

Image not found or type unknown



Comment dissoudre une association reconnue d'utilité publique ?

Fiche pratique publié le 06/05/2014, vu 464 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La dissolution amiable d'une association reconnue d'utilité publique nécessite l'approbation de l'autorité de tutelle.

La demande d'approbation de la dissolution amiable doit être adressée au ministère de l'Intérieur, bureau des groupements et des associations.

[Voir le guide](#)